



CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif "ARGENT DE POCHE"

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrement du dispositif à conserver certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait, à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité du chantier

- Le chantier « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h00 comprenant une pause d'une demi-heure.
- Chaque année je ne peux participer au maximum qu'à 30 chantiers.

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec les vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Etant indemnisé.e pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli.e avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille, mais également envers les autres participants.es au chantier.
- Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range à l'issue du chantier et le remets à l'encadrant.e à la fin du chantier.

Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».
- Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier.
- J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Cancale, en deux exemplaires, le / /

Signature d'un.e encadrant.e

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »